



Annnonce préalable d'une offre publique d'achat et d'échange

de

NIBE Industrier AB, Markaryd, Suède

portant sur

toutes les actions nominatives en circulation de Schulthess Group SA, dont le siège est à Bubikon, Suisse, d'une valeur nominale de CHF 0,20 chacune

NIBE Industrier AB, Markaryd, Suède («NIBE Industrier AB» ou «l'Offrant») prévoit de présenter vraisemblablement le 20 avril 2011 ou aux alentours de cette date une offre volontaire d'achat et d'échange («l'Offre») au sens des art. 22 ss de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières («LBVM»), portant sur toutes les actions nominatives en circulation de Schulthess Group AG, sis à Bubikon, Suisse, d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune.

Situation initiale

NIBE Industrier AB est une société anonyme suédoise dont le siège se trouve à Markaryd, Suède. Elle dispose d'un capital-actions de SEK 58 700 000, composé de 13 160 256 actions sans valeur nominale de catégorie A (les «Actions A») représentant chacune une part de SEK 0.625 dans le capital global, et de 80 759 744 actions sans valeur nominale de catégorie B (les «Actions B») représentant chacune une part de SEK 0.625 dans le capital global. Chaque action de catégorie A est assortie de dix droits de vote et chaque action de catégorie B est assortie d'un droit de vote. Les Actions B sont cotées à la NASDAQ OMX de Stockholm; les Actions A ne sont pas cotées. Si l'Offre aboutit, l'Offrant a l'intention de demander une deuxième cotation des Actions B à la SIX Swiss Exchange.

Schulthess Group AG est une société anonyme suisse dont le siège se trouve à Bubikon, Suisse, et cotée à la SIX Swiss Exchange. Elle dispose d'un capital-actions de CHF 2 125 000, composé de 10 625 000 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune.

Le 10 avril 2011, NIBE Industrier AB a conclu avec cinq actionnaires de Schulthess Group AG des contrats d'achat d'actions portant sur l'acquisition d'actions de Schulthess Group AG. En vertu de ces contrats, NIBE Industrier AB a acheté à Rudolf Kägi 11.07% (1 176 141 actions), à Paul O. Rutz 10.40% (1 105 490 actions), à Andrea Malär 5.51% (585 425 actions), à la société MBM Management Beratung AG, contrôlée par Andrea Malär, 0.42% (45 000 actions) et à Gabriela Rutz 3.73% (395 900 actions), soit au total 31.13% de toutes les actions de Schulthess Group AG. Le prix d'acquisition de ces actions de Schulthess Group est payé en espèces à hauteur de 60% et en Actions B à hauteur de 40%.

L'Offre faisant l'objet de la présente annonce préalable vise à permettre aux autres actionnaires de Schulthess Group AG de vendre à l'Offrant leurs actions de Schulthess Group AG aux mêmes conditions financières que celles auxquelles l'Offrant a d'ores et déjà conclu les contrats d'achat d'actions précités. Pour cette Offre, le prix offert par action de Schulthess Group est fixé à CHF 36.00 en espèces plus 1.537418 nouvelles Actions B de l'Offrant à émettre.

Le 10 avril 2011, l'Offrant a conclu en outre avec Schulthess Group AG un *Transaction Agreement* («TA») qui régit l'organisation et l'exécution de la transaction.

Si l'Offrant détient, après exécution de l'Offre, plus de 90% des actions de Schulthess Group AG, une fusion avec indemnisation en espèces sera réalisée lors d'une étape ultérieure, conformément à l'art. 8 al. 2 LFus et à l'art. 18 al. 5 LFus, avec une société suisse appartenant au groupe NIBE. Si l'Offrant acquiert plus de 98% des droits de vote de Schulthess Group AG, il est envisagé une annulation des titres de participation restants conformément à l'art. 33 LBVM.

Offre

Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions de l'Offre précisées ci-après, l'Offre porte sur toutes les actions nominatives de Schulthess Group AG en circulation, d'une valeur nominale de CHF 0.20 chacune. En conséquence, l'Offre ne porte pas sur les actions de Schulthess Group AG acquises par l'Offrant auprès de certains actionnaires de Schulthess Group AG par la conclusion des contrats d'achat d'actions (*Share Purchase Agreements*).

Schulthess Group AG ne détient pas d'actions propres à ce jour. Après exécution des contrats d'achat d'actions, l'Offrant détiendra 3 307 956 actions (31.13% du capital-actions et des droits de vote) de la société cible.

Prix de l'Offre

Le prix offert par action de Schulthess Group AG d'une valeur nominale de CHF 0.20 est fixé à

- CHF 36.00 en espèces, plus
- 1.537418 nouvelles Actions B de l'Offrant à émettre.

L'indemnisation des rompus s'effectuera en espèces; en d'autres termes, le nombre d'Actions B de l'Offrant sera arrondi vers le bas en conséquence.

Sur la base du cours moyen pondéré du volume des Actions B de l'Offrant dix jours de Bourse avant la publication de l'annonce préalable, ce prix de l'Offre correspond à une valeur de CHF 60.00¹. Le prix de l'Offre sera ajusté au regard d'éventuels effets dilutifs

¹ Calcul effectué sur la base d'un taux de change moyen SEK/CHF pendant dix jours boursiers avant la publication de cette annonce préalable de 0.145578.

concernant les actions de Schulthess Group AG et les Actions B de l'Offrant, susceptibles de survenir jusqu'à l'exécution de l'Offre. Sont réputés avoir des effets dilutifs, notamment, les distributions de dividendes (à l'exception de la distribution de dividende prévue de SEK 1.75 par action de l'Offrant au titre du résultat annuel 2010), les augmentations de capital avec un cours d'émission par action inférieur au cours de Bourse (à l'exception de l'augmentation de capital de l'Offrant visant à créer les Actions B à livrer au titre de la présente Offre d'achat et d'échange, conformément à la présente annonce préalable), l'émission d'options, de certificats d'options, de titres convertibles et d'autres droits permettant d'acquérir des actions de Schulthess Group AG ou des actions B de l'Offrant ainsi que les remboursements de capital (à l'exception de la distribution prélevée sur les réserves de capital à hauteur de CHF 1.20 par action de Schulthess Group AG selon proposition à l'Assemblée générale du 14 avril 2011).

Durée de l'Offre

Il est prévu de publier l'Offre le 20 avril 2011. La durée de validité de l'Offre sera vraisemblablement de 20 jours boursiers, c'est-à-dire qu'elle devrait courir du 9 mai 2011 au 6 juin 2011, 16h00 HEC. L'Offrant se réserve le droit de prolonger (une ou plusieurs fois) la durée de validité de l'Offre, toute prolongation supérieure à 40 jours boursiers requérant toutefois l'approbation de la Commission des OPA. Si l'Offre aboutit, le délai d'acceptation sera prolongé de 10 jours boursiers (délai supplémentaire).

Conditions

Selon toute vraisemblance, l'Offre sera soumise aux conditions suivantes:

- a) Les modifications statutaires visant à supprimer les restrictions d'inscription et de droit de vote stipulées à l'art. 5 al. 1 ch. 1, à l'art. 5 al. 2 et à l'art. 14 al. 2 et 3 des statuts de Schulthess Group AG ont été approuvées par l'Assemblée générale du 14 avril 2011 et inscrites avec effet légalement valide au registre du commerce et les actionnaires n'ont pas décidé d'introduire de nouvelles restrictions d'inscription et de droit de vote.
- b) Le Conseil d'administration de Schulthess Group AG a approuvé l'inscription de l'Offrant en qualité d'actionnaire avec droit de vote pour toutes les actions de Schulthess Group AG acquises par ses soins au registre des actions de la société cible.
- c) L'Assemblée générale et le Conseil d'administration de l'Offrant ont pris les résolutions requises en vue de l'augmentation de capital nécessaire pour finaliser l'Offre, et ces résolutions ont fait l'objet d'une inscription au registre du commerce suédois (*Bolagsverket*).
- d) Les autorités suédoises de surveillance des marchés financiers (*Sw. Finansinspektionen*) ont approuvé et enregistré le prospectus requis pour l'autorisation de négoce à la NASDAQ OMX de Stockholm des nouvelles Actions B de l'Offrant à émettre pour l'exécution de l'Offre d'achat et d'échange, conformément à la loi suédoise de 1991 sur le négoce d'instruments financiers (*Sw. lagen (1991:980) om*

handel med finansiella instrument) et au règlement n° 809/2004 de la Commission des Communautés européennes.

- e) L'Offrant détient, jusqu'à l'expiration de la durée de validité de l'Offre (éventuellement prolongée) et compte tenu des actions de Schulthess Group AG valablement proposées à la vente, au minimum 66 2/3 % de toutes les actions nominatives de Schulthess Group AG.
- f) Les autorités compétentes en matière de concurrence ont, si nécessaire, approuvé l'acquisition de Schulthess Group AG par l'Offrant et/ou délivré une attestation d'exemption et tous les délais d'attente applicables au titre du droit de la concurrence ont expiré ou sont arrivés à terme sans qu'en résultent des obligations ou des conditions qui, selon l'avis d'un expert indépendant nommé par l'Offrant, ont ou sont susceptibles d'avoir pour l'Offrant (y compris toutes les sociétés appartenant directement ou indirectement au groupe) ou pour Schulthess Group AG (y compris toutes les sociétés appartenant directement ou indirectement au groupe) les effets suivants:
 - (i) une réduction du bénéfice (EBIT) de CHF 2.6 millions ou plus (ce montant correspondant à 10% de l'EBIT figurant dans les comptes consolidés 2010 de Schulthess Group AG); ou
 - (ii) un recul du chiffre d'affaires de CHF 30 millions ou plus (ce montant correspondant à 10% du chiffre d'affaires figurant dans les comptes consolidés 2010 de Schulthess Group AG); ou
 - (iii) une baisse des fonds propres de CHF 16.3 millions ou plus (ce montant correspondant à 10% des fonds propres figurant dans les comptes consolidés 2010 de Schulthess Group AG).
- g) Les autorités compétentes ont, si nécessaire, délivré les autorisations requises en vertu de la Loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et/ou des attestations d'exemption en relation avec les immeubles suisses de Schulthess Group AG (y compris toutes les sociétés appartenant directement ou indirectement au groupe).
- h) S'agissant de Schulthess Group AG (y compris toutes les sociétés appartenant directement ou indirectement au groupe), aucun des changements majeurs (*material adverse changes*) définis ci-après n'est intervenu:
 - (i) La société ne fait l'objet ou n'a été menacée d'aucune plainte, procédure judiciaire ou enquête menée par des autorités et elle n'a subi ou eu connaissance d'aucune autre circonstance ni événement qui, selon l'avis d'un expert indépendant nommé par l'Offrant, a ou est susceptible d'avoir au moins un des effets mentionnés à la condition f) let. (i) à (iii).
 - (ii) Schulthess Group AG ou ses filiales n'ont pas souscrit d'engagements dépassant le cadre de leurs activités ordinaires, c'est-à-dire représentant au total, selon l'avis d'un expert indépendant nommé par l'Offrant, CHF 22.6 millions ou plus (ce

montant correspondant à 10% du total du bilan comptabilisé dans les comptes consolidés 2010 de Schulthess Group AG).

- i) Aucun tribunal ni autorité n'a rendu un jugement, un arrêt ou toute autre décision empêchant, interdisant ou déclarant illicite l'acquisition de Schulthess Group AG par l'Offrant.

Dans la mesure où cela est autorisé, l'Offrant se réserve le droit de renoncer en tout ou en partie, notamment, à la réalisation des conditions e) et h) et/ou d'autres conditions parmi celles susmentionnées.

Les conditions e) et h)(i) sont valables jusqu'à l'expiration de la durée de validité (éventuellement prolongée) de l'Offre. Les conditions a), b), c), d), f), g), h)(ii) et i) sont valables jusqu'à l'exécution de l'Offre et, après l'expiration de la durée de validité (éventuellement prolongée) de l'Offre, selon les règles suivantes: si à la date d'exécution de l'Offre, une ou plusieurs des conditions a), b), c), d), f), g) h)(ii) et i) ne sont pas remplies ou si, dans la mesure où cela est autorisé, il n'y a pas été renoncé, l'Offrant est en droit de révoquer l'Offre ou de reporter son exécution de quatre mois au maximum (ou d'un délai plus long approuvé par la Commission des OPA) à compter de l'expiration du délai supplémentaire. Pendant la durée de ce report, l'Offre reste soumise aux conditions a), b), c), d), f), g) h)(ii) et i), dès lors que celles-ci n'ont pas été réalisées ou ne se réalisent pas. Si la Commission des OPA n'approuve pas un nouveau report de l'exécution de l'Offre, l'Offrant révoquera l'Offre si ces conditions a), b), c), d), f), g) h)(ii) et i) ne sont pas réalisées dans le délai maximum de quatre mois (ou dans le délai plus long approuvé par la Commission des OPA) et si, dans la mesure où cela est autorisé, il n'a pas été renoncé à leur réalisation.

Restrictions de l'Offre

United States of America

The public tender offer ("Offer") described in this pre-announcement will not be made directly or indirectly in or by use of the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States of America (hereinafter the «U.S.», meaning the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia) and may only be accepted outside the U.S. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This pre-announcement and any other offering materials with respect to the Offer described in this pre-announcement must not be distributed in nor sent to the U.S. and must not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Schulthess Group AG, from anyone in the U.S. NIBE Industrier AB is not soliciting the tender or exchange of securities of Schulthess Group AG by any holder of such securities in the U.S. Securities of Schulthess Group AG will not be accepted from holders of such securities in the U.S. Any purported acceptance of the Offer that NIBE Industrier AB or its agents believe has been made in or from the U.S. will be invalidated. NIBE Industrier AB

reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined by them not to be in the proper form or the acceptance of which may be unlawful.

The securities to be issued pursuant to the Offer described in this pre-announcement have not been and will not be registered under the U.S. Securities Act of 1933, as amended (the «U.S. Securities Act»), nor under any law of any state of the United States of America, and may not be offered, sold, resold, or delivered, directly or indirectly, in or into the U.S., except pursuant to an exemption from the registration requirements of the U.S. Securities Act and the applicable state securities laws. Neither this pre-announcement nor the Offer described in this pre-announcement does constitute an offer to sell or the solicitation of an offer to buy any securities in the U.S. or in any other jurisdiction in which such an offer or solicitation would be unlawful. Securities may not be offered or sold in the U.S. absent registration or an exemption from registration. NIBE Industrier AB will not register or make a public offer of its securities, or otherwise conduct the public exchange offer, in the U.S.

United Kingdom

The offer documents in connection with the Offer are not for distribution to persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom. This does not apply, however, to persons who (i) have professional experience in matters relating to investments or (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) (“high net worth companies, unincorporated associations etc”) of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 in the United Kingdom or (iii) to whom it may otherwise lawfully be passed on (all such persons together being referred to as “relevant persons”). The offer documents in connection with the Offer must not be acted on or relied on by persons whose place of residence, seat or habitual abode is in the United Kingdom and who are not relevant persons. In the United Kingdom any investment or investment activity to which the offer documents relate is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Autres juridictions

L'Offre faisant l'objet de la présente annonce préalable n'est pas présentée, directement ou indirectement, dans un pays ou une juridiction où elle serait illicite, où elle enfreindrait de toute autre manière les lois et règlements en vigueur, ou qui exigerait de l'Offrant une quelconque modification des dispositions ou des conditions de l'Offre, le dépôt d'une demande supplémentaire et/ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, réglementaires ou légales. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à un pays ou une juridiction tels que décrits ci-dessus. Les documents en relation avec l'Offre ne peuvent être ni distribués, ni envoyés dans lesdits pays ou juridictions. Ils ne doivent pas y être utilisés à des fins d'appel au public en vue de l'acquisition de droits de participation dans Schulthess Group AG par des personnes physiques ou morales.

Informations

Des informations détaillées relatives à l'Offre seront publiées dans le prospectus d'offre, au même endroit, dans le délai légal de six semaines à compter de la publication de l'annonce préalable – probablement le 20 avril 2011.

Zurich, le 11 avril 2011

Financial Advisors



Offer Manager

